



Rapporteur : M. SOULABAILLE

49258

Commission n°1

18 - Environnement

### 18.2 - Environnement - Transition écologique et énergétique, eau et assainissement

Le jeudi 21 mars 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), Mme TOUTANT (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

## Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-1 et L. 3232-1-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 7 février relative à l'environnement - Transition écologique et énergétique, eau et assainissement ;

L'action du Département en matière de transition écologique est organisée autour de 5 enjeux transversaux qui irriguent l'ensemble des politiques publiques : carbone, préservation des sols, biodiversité et eau, vulnérabilités sociales et alimentation.

Elle concerne bien sûr les politiques environnementales comme la protection de la biodiversité, l'eau, l'agriculture ou le plan alimentaire territorial, mais aussi la gestion du patrimoine départemental (routes, bâtiments), des ressources (achats, déplacement des agent.es, numérique), des politiques de soutien aux collectivités pour leurs projets d'équipements, de mobilité ou pour l'habitat, ainsi que les politiques sociales. Il s'agit de transformer l'action publique pour s'adapter à un changement profond de l'environnement, prendre une part active à la préservation du vivant et des ressources naturelles, en travaillant à l'impératif de solidarité et de justice sociale.

En 2023, l'Assemblée départementale a adopté deux feuilles de route à vocation opérationnelle pour décliner ces enjeux : la feuille de route sur l'eau votée en février 2023 ainsi que le plan de transition bas carbone voté en juin 2023.

Le Département poursuivra ce travail de structuration de son ambition et de son action en démarrant l'élaboration de deux nouvelles feuilles de route, l'une sur le foncier et la préservation des sols, l'autre sur la prise en compte des vulnérabilités sociales dans les transitions.

## I - TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

### Le Département exemplaire

En matière de transition énergétique, le plan de transition bas carbone de la collectivité fixe désormais l'objectif de réduire de 25 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici la fin du mandat, par rapport à 2021. Cette trajectoire, alignée sur la stratégie nationale bas carbone, dessine le chemin vers l'atteinte de l'objectif zéro émission nette en 2050. Sa mise en œuvre repose sur des modifications de pratiques professionnelles et sur la conduite d'une série de projets et de démarches, parmi lesquels :

- la mise en œuvre du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables, qui pose l'objectif de prendre en compte l'impact carbone des achats,
- la mise en œuvre de rénovations globales et ambitieuses sur son patrimoine bâti à l'appui d'un nouvel éco-référentiel intégrant également les enjeux de préservation des sols et de la biodiversité,
- l'accompagnement des agent.es pour réduire l'usage du véhicule thermique solo dans les déplacements domicile travail et les déplacements professionnels.

Pour y parvenir, le Département se dote d'outils de pilotage innovants tels que le budget carbone, qui vise à éclairer les décisions à l'aune de leur impact en émissions de gaz à effet de serre. Le Département renforce également ses actions de sensibilisation pour proposer à tous les agent.es une séance de sensibilisation d'ici 3 ans à partir d'outils reconnus nationalement tels que la "Fresque du Climat" et "Inventons nos vies bas carbone".

Sur l'ensemble des 5 enjeux de transition, la collectivité s'organise pour apporter aux collectifs de travail, les formations adéquates pour accompagner les changements de pratiques professionnelles et d'organisation des activités.

Enfin, une ressource interne nouvelle viendra renforcer l'ingénierie technique et l'appui méthodologique à l'attention de toutes les directions.

Le rapport développement durable rendra compte en fin d'année des actions menées dans toutes les politiques départementales.

## **Le Département acteur des transitions en Ille-et-Vilaine**

Afin de déployer son action pour le développement équilibré et durable du territoire, le Département s'appuie sur des partenariats multiples : Air Breizh, association de surveillance de la qualité de l'air, association de communes rurales et urbaines pour le développement durable et Crisalide-écoactivités et concours d'entreprises innovantes porté par Bretagne Compétitivité, afin de promouvoir le développement durable dans le domaine de la biodiversité, de valoriser et susciter ainsi des innovations dans ce domaine.

Pour accompagner la transition énergétique des territoires, le Département poursuit son engagement dans la société d'économie mixte dédiée aux projets d'énergie renouvelable ENERGI'IV, aux côtés du Syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine, de Rennes Métropole, de la Caisse des dépôts et consignations et de banques locales. Fin 2023, la société d'économie mixte a engagé 24 prises de participations dans des sociétés de projet sur un panel d'activités diversifié (photovoltaïque, mobilité au gaz naturel véhicule, éolien, etc...). En 2024, le Département sera amené à se positionner sur un nouveau plan d'affaires à horizon 2028 assorti d'une évolution du capital de la société.

Construit à l'attention des établissements d'accueil et d'hébergement des personnes âgées et des personnes handicapées dans le contexte du plan de relance, l'appel à candidatures "développement durable" a connu en 2023 un vif succès, notamment sur la thématique énergie. Il est désormais inscrit dans la politique de soutien aux établissements pour ce qui concerne les travaux de rénovation énergétique et dans le plan alimentaire territorial pour ce qui concerne les projets liés à la restauration collective.

Compte-tenu des enjeux environnementaux, le Département a décidé en 2021 de poursuivre son engagement dans le programme Plan bois énergie 2021-2026 en soutenant en priorité les opérations portées par les collectivités locales bretonnes et ce, avec un engagement annuel de 250 000 euros en investissement. Compte-tenu de la complexité des opérations, il est proposé que l'assistance à maîtrise d'ouvrage bénéficie d'un taux de soutien à hauteur de 70 %, au même niveau que celui apporté par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie pour les projets du "Fonds Chaleur".

Un budget de 382 450 euros en fonctionnement et 907 581 euros en investissement sera spécifiquement consacré aux transitions.

## **II - EAU ET ASSAINISSEMENT**

Depuis 2022 le Département copréside aux côtés de l'Etat la conférence bretonne de l'eau. Instance de concertation et de mobilisation de tous les acteurs de l'aménagement du territoire, son ambition est de fédérer les énergies pour atteindre le bon état des masses d'eau, lutter contre les sécheresses accentuées par le changement climatique, promouvoir une utilisation raisonnée des ressources en eau. En 2023, le Département a proposé sa propre feuille de route dans un rapport spécifique. L'année 2024 permettra d'engager et de poursuivre les actions inscrites, en recherchant l'exemplarité sur son patrimoine et l'accompagnement des collectivités pour la prise en compte de ces enjeux dans les politiques locales d'aménagement et de développement économique.

Les actions concernant la préservation et la restauration des continuités écologiques aquatiques, des zones humides et des cours d'eau sont affectées sur le budget annexe biodiversité et paysages depuis 2020 (rapport 18.1). Pour information, le budget consacré en 2024 à ces politiques représente 52 350 euros en fonctionnement et 2,8 millions d'euros en investissement.

Les actions relatives à la politique de l'eau sur le budget principal se répartissent en 3 domaines :

## **A. Assistance technique en assainissement collectif**

Depuis mars 2021, le nombre de systèmes d'assainissement éligibles à l'assistance technique du Département est passé de 241 à environ 164 (soit plus de 140 collectivités répondant aux critères d'éligibilité). Le service est assuré depuis cette date par LABOCEA, laboratoire public interdépartemental, partenaire de 1<sup>er</sup> rang du Département. Le financement est intégré dans la subvention versée au groupement d'intérêt public.

Au-delà des missions d'assistance technique, LABOCEA a participé ou suivi plus de 20 actions d'accompagnement à l'évolution des stations d'épuration des collectivités éligibles et est intervenu environ une quinzaine de fois pour accompagner les collectivités dans l'exploitation à l'assainissement. LABOCEA a par ailleurs accompagné 23 collectivités dont les systèmes d'assainissement sont en cours de travaux de réhabilitation, d'extension ou dont des projets de construction de nouvelles stations sont amorcés.

Les recettes générées, en provenance de l'Agence de l'eau et des collectivités éligibles à l'assistance technique, s'élèvent à 75 000 euros.

## **B. Action foncière et suivi de la qualité de l'eau**

Le Département a validé en Assemblée départementale du 29 juin 2017 et en Commission permanente du 7 décembre 2020 la mise en œuvre d'opérations d'aménagement foncier à visée environnementale en vue de la protection de la qualité de l'eau. En cohérence avec les enjeux de continuités écologiques, la priorité est donnée aux opérations d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, avec pour objectif spécifique la restauration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques (et plus largement des trames vertes et bleues et de la biodiversité), à des échelles hydrographiques cohérentes.

Deux opérations ont été lancées en 2018 sur les territoires des captages prioritaires de Landal et Mireloup situés au nord de l'Ille-et-Vilaine. Selon les arrêtés préfectoraux de prescriptions environnementales, 50 hectares de zones humides devront être restaurés sur chaque périmètre et 5 % du linéaire des cours d'eau restauré. L'année 2023 a permis de commencer à constituer les réserves foncières nécessaires à la réalisation des travaux. Sur Landal, les points saillants à restaurer ont été identifiés avec un niveau d'ambition visant à respecter, voire à dépasser les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

En 2024, l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Landal rentrera dans une phase d'avant-projet afin de soumettre le dossier à enquête publique d'ici la fin de l'année. La constitution de réserves foncières et l'identification des points saillants à travailler se prolongera sur Mireloup.

La commission intercommunale d'aménagement foncier sera constituée et réunie pour la première fois début 2024 pour la 3<sup>e</sup> opération intitulée « Couesnon » autour de captages d'eau potable stratégiques des Drains du Coglais et du Bas Sancé.

D'autres opérations sont également à l'étude en concertation avec les structures et acteurs locaux concernés.

En 2024, le Département poursuivra le suivi de la qualité de l'eau en rivière (réseau Qualit'eau). La subvention correspondante de l'Agence de l'eau s'élève à 70 000 euros.

## **C. Gestion des barrages de Haute-Vilaine**

Le transfert des barrages à l'Etablissement public territorial de bassin Vilaine est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Comme le prévoit la convention de transfert, le Département verse à l'Etablissement public territorial de bassin Vilaine une compensation financière de 439 000 euros par an, correspondant aux charges historiques supportées par le Département.

Au total, un budget de 668 500 euros en fonctionnement et 1 million d'euros en investissement est consacré à l'eau et l'assainissement, hors budget annexe biodiversité et paysages.

### Décide :

- d'approuver l'ensemble des propositions / actions exposées ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;
- d'inscrire au budget primitif 2024 les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers joints en annexe 1;
- d'approuver l'attribution des subventions ou des participations au profit des bénéficiaires telles que figurant dans le tableau joint en annexe 2 ;
- d'approuver les termes de la convention annuelle (2023) à conclure avec la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (annexe 3) ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention ;
- d'ouvrir au budget primitif 2024, les nouvelles autorisations d'engagement et de programme telles que figurant dans le tableau ci-après :

<i>Code</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant (encours)</i>
<b><u>AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT</u></b>		
<i>SPEDF003</i>	<i>Plan bois énergie</i>	<i>33 350 €</i>
<i>ALIMF002</i>	<i>Appel à projets mobilisation PA/PH</i>	<i>100 000 €</i>
<b><u>AUTORISATIONS DE PROGRAMME</u></b>		
<i>SPEDI003</i>	<i>Plan bois énergie</i>	<i>210 783 €</i>
<i>EAUXI017</i>	<i>Opérations foncières à visée environnementale</i>	<i>3 700 000 €</i>

- de retirer, afin de sécuriser le processus d'élaboration du budget primitif 2024, la délibération portant sur le même objet présentée et votée lors de la session du 7 février 2024.

## Vote :

Pour : 33

Contre : 2

Abstentions : 18

Ne prend pas part au vote : Mme LE FRÈNE

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité.**

Transmis en Préfecture le : 25 mars 2024

ID : AD20240274

Pour extrait conforme